



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018 à 19 h

**Présents** : Pascal ALBOUSSIÈRE, Éric BARSCZUS, Isabelle BLASSENAC, Jacques CHABAL, Jean DEBRIOULLE, Nathalie DELAUME, Christophe DEPRE, Laetitia DESESTRET, Nicole EHRMANTRAUT, Bernard PELAT, Françoise PERARO, Yannick PERIGNON, Colette ROUSSON, Laurence ROUVEYROL, Sébastien VOSSIER.

**Procurations** : Stéphanie BAILLE à Françoise PERARO, Willy GILHARD à Jacques CHABAL.

**Absent excusé** : Patrick LEFRANC

**Absents** : Jessica AUBANEL, Brigitte COUPAT, Christelle FAURITTE, Claude JOLLAND, Paolo VICENTE.

Mme Nathalie DELAUME est désignée secrétaire de séance.

*Le Procès-Verbal du Conseil Municipal réuni le 12 AVRIL 2018 est approuvé à l'Unanimité.*

### 28/2018 PROMESSE DE VENTE A ADIS

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement des terrains communaux de la Trésorerie Ouest est entré dans sa phase opérationnelle avec la délivrance du permis d'aménager le 3 avril 2018 portant sur l'autorisation de lotir 52 lots et l'attribution du marché de travaux aux entreprises lors de la séance du 12 avril 2018. Une discussion est engagée sur le prix de vente

#### Vente des lots avant la fin des travaux :

Dans la mesure où la commune a besoin de préfinancer son opération, elle peut, après avoir obtenu le permis d'aménager mais avant la réalisation des travaux commercialiser ses lots (article R 442-13 du Code de l'Urbanisme).

M. le Maire rappelle que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune et l'article 432-12 du Code Pénal qui interdit aux élus d'acquérir des biens publics.

#### Modalités de vente :

A compter de la délivrance du permis d'aménager, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison. La promesse ne devient définitive qu'au terme d'un délai de sept jours pendant lequel l'acquéreur a la faculté de se rétracter. Si l'acquéreur exerce sa faculté de rétractation, le dépositaire des fonds versés les lui restitue dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la date de cette rétractation. Le promettant peut, en contrepartie de l'immobilisation du lot, obtenir du bénéficiaire de la promesse, qui conserve la liberté de ne pas acquérir, le versement d'une indemnité d'immobilisation dont le montant ne peut pas excéder 5 % du prix de vente (article R. 442-12). Les fonds déposés sont consignés et sont indisponibles, incessibles et insaisissables jusqu'à la conclusion du contrat de vente.

#### Quant au sort de cette somme, il dépendra de l'issue du projet, à savoir :

- elle viendra en déduction du prix de vente si la vente se réalise,
- elle restera acquise au lotisseur si la vente n'est pas conclue du fait du bénéficiaire de la promesse alors que toutes les conditions de la promesse sont réalisées,
- elle sera restituée au déposant dans un délai de trois mois si les conditions suspensives ne se réalisent pas.

### Constitution d'une caution pour aléas avant transfert dans le patrimoine communal des parties publiques du lotissement :

Une caution d'un montant de 5 000,00 € devra être versée avant tout démarrage des travaux par le futur acquéreur. La somme ainsi collectée doit servir à financer les éventuels désordres qui seraient constatés avant le transfert définitif de la voirie et des réseaux dans le domaine public communal (étant entendu que les futurs propriétaires sont solidaires entre eux). Si aucun désordre n'était constaté au plus tard, à la date de transfert dans le patrimoine communal, la caution serait restituée ou détruite conformément aux règles en vigueur.

Vu l'avis des domaines en date du 8 février 2018 portant sur la cession du lot n° 4 d'une superficie de 3 270 m<sup>2</sup> avec une surface plancher maximum communiquée de 2 400 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 6 février 2018,

Vu le projet de promesse de vente joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'entériner la cession au profit d'ADIS du lot 4 du lotissement de 52 lots sis route de la Trésorerie, d'une superficie de 3 269,77 m<sup>2</sup>, à préciser lors du bornage définitif au prix de **265 900 € HT**,

- D'approuver le versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant maximum de 5 % du prix HT et d'une caution pour aléas,

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et notamment la promesse de vente et acte s'y rattachant par devant notaire.

### **29/2018 CESSION GRATUITE RUEL**

M. le Maire informe que la commune a été sollicitée par Mme Ruel sur la cession gratuite de la parcelle ZC 54 d'une superficie de 1 073 m<sup>2</sup> quartier les Chirouzes ; l'attestation immobilière produite ne fait pas état de conditions, ni de charges particulières concernant ladite parcelle qui est propriété indivise des deux fils de Mme Ruel MM. Christophe et Stéphane RUEL.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'accepter la cession gratuite de la parcelle ZC 54 d'une superficie de 1 073 m<sup>2</sup> et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié afférent à cette cession gratuite.

### **30/2018 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Vu l'article L 2122-22 16° du CGCT qui dispose que « le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est opportun dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune que soit délégué au Maire le pouvoir d'ester en justice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à :

**CONTRE : 0 voix**

**ABSTENTION : 2 voix (MM. ALBOUSSIÈRE et VOSSIER)**

**POUR : 15 voix**

- que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel, à l'exception des affaires relevant de la juridiction pénale.

- Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

### **31/2018      REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES : DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Monsieur le Maire informe que le nouveau règlement général en matière de protection des données personnelles (RGPD) sera applicable à compter du 25 mai 2018. Ce texte vient renforcer la protection des données à caractère personnel, prévue en France par la loi dite « Informatique et Libertés » de 1978. Il implique :

- L'obligation de désigner un délégué à la protection des données,
- Une nouvelle logique de responsabilité,
- Une obligation d'information en cas de perte de données à caractère personnel,
- Un risque aggravé de sanctions (l'autorité territoriale est pénalement responsable en cas de non-conformité au règlement).

Monsieur le Maire précise que la commune ne dispose pas en interne des ressources permettant de mettre en œuvre le RGPD. En conséquence, sur sa proposition, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner l'EPIC (établissement public industriel et commercial) des Inforoutes comme Délégué à la protection des données, conformément aux dispositions de l'article 37 du Règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016,
- De l'autoriser à signer la convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'EPIC des Inforoutes et le devis afférent à cette prestation.

### **32/2018      CONVENTION ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO et LA COMMUNE DE MALISSARD PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la politique d'aménagement numérique du territoire porté par Valence Romans Agglo il a été décidé d'étendre le réseau WI.FI public afin de constituer un vaste réseau intercommunal sur de nouveaux sites et dans 54 communes du territoire.

Dans cette perspective, deux bornes WI.FI seraient installées Place de la Mairie et Place Emile Courthial (Maison des Associations).

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**CONTRE :**      **8 voix** (Mme DESESTRET, M. VOSSIER, M. DEPRE, Mme EHRMANTRAUT, Mme BLASSENAC, Mme ROUSSON, M. ALBOUSSIÈRE, M. BARSCZUS)

**ABSTENTION :** **3 voix** (MM. DEBRIOULLE, CHABAL, PERIGNON)

**POUR :**        **6 voix**

n'autorise pas M. le Maire à signer la convention entre Valence Romans Agglo et la Commune de Malissard portant occupation du domaine public et permettant l'installation des deux bornes WI.FI.

### **33/2018      SERVICE COMMUN DES ARCHIVES – NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au service commun des Archives depuis 2015. Le règlement de fonctionnement de ce service commun, mutualisé par la communauté d'agglomération, prévoit deux modes d'adhésion (intégré/décentralisé). La commune est actuellement adhérente en gestion décentralisée (interventions d'un archiviste itinérant, en mairie, pour des missions de collecte règlementaire et de classement d'archives).

En décembre 2017, Valence Romans agglo a été amené à modifier le règlement de fonctionnement du service (du fait de l'adhésion de la Ville de Romans), ce qui nécessite une nouvelle délibération d'adhésion de toutes les collectivités adhérentes. Les modifications apportées ne concernent toutefois que les adhérents en gestion intégrée, les modalités financières étant inchangées pour les adhérents en gestion décentralisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement et de poursuivre son adhésion au service commun des Archives selon le mode de gestion décentralisé,
- de s'engager pour cinq (5) jours d'intervention annuelle du service commun des Archives,
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

### **34/2018 ALIMENTATION ELECTRIQUE DES TERRAINS COMMUNAUX DE LA TRESORERIE OUEST PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement des terrains communaux de la Trésorerie Ouest, ENEDIS doit procéder à l'automne 2018 à l'alimentation électrique du futur quartier.

Suite à la transmission du dossier de demande de raccordement à ENEDIS au moment de l'obtention du permis d'aménager, ENEDIS a transmis à la commune une proposition de raccordement électrique qui fait apparaître une contribution de la commune au coût du raccordement de 140 500.82 € HT, soit 168 600,98 € TTC.

En conséquence au vu de la proposition d'ENEDIS, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition d'ENEDIS pour le raccordement électrique du futur quartier de la Trésorerie Ouest,
- D'autoriser le Maire à signer ladite proposition pour une contribution de la commune au coût du raccordement de 140 500.82 € HT, soit 168 600,98 € TTC.

### **35/2018 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 30/2014 du 21 octobre 2014 portant délégation de certaines compétences du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire n° 1/2018 et 2/2018 du 24 avril 2018 portant respectivement sur la fixation des tarifs pour l'année 2018 et la location du logement au-dessus de la Poste.

La séance est levée à 20 h 30

**Le Maire, Bernard PELAT**

